

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 25 juin 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Olivier LAURAIN (pouvoir à Jacques DYONIZIAK)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0040 – Abandon de la procédure de révision générale du Plan local d'Urbanisme

Par délibération n° 00052/2018 en date du 02 juillet 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 octobre 2006. Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est intervenu en conseil municipal du 06 décembre 2021. La procédure est aujourd'hui au stade de mise au point du dossier d'arrêt de projet, et ce depuis le 18 mai 2022.

Depuis le 1er septembre 2024, en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 août 2024, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB).

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrite en Conseil communautaire de la Communauté de communes en séance du 22 mai 2025, après avis favorable des dix Communes membres, dont la Commune de Pouldreuzic (délibération n° 2025-002 du 14 avril 2025). L'approbation du futur PLUi-H est envisagée mi-2029, tandis qu'un débat du PADD est estimé courant 2027.

En raison des importantes évolutions du cadre réglementaire issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et liées à la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050, de l'intégration de cet objectif dans les différents documents de planification aux échelles régionale (SRADDET), du bassin de vie (révision du SCOT Ouest Cornouaille en cours) et locale (Plan Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes approuvé le 22 mai 2025) qui s'imposent au PLU, de la dépendance de la procédure de révision générale du PLU vis-à-vis des démarches engagées par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (élaboration du schéma directeur d'assainissement, élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte), la poursuite de la procédure de révision générale du PLU apparaît aujourd'hui techniquement compromise et peu opportune vis-à-vis du calendrier d'élaboration du PLUi-H.

Dans ces conditions, il convient de :

- Confirmer la volonté de la Commune d'abandonner de la procédure de révision générale du PLU initiée par la délibération du Conseil municipal de prescription du 02 juillet 2018 au profit de l'élaboration du PLUi-H par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,

- Donner l'accord de la Commune de Pouldreuzic pour que la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden gère l'abandon définitif de la révision générale du PLU.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, des votants

- **CONFIRME** la volonté de la Commune d'abandonner de la procédure de révision générale du PLU initiée par la délibération du Conseil municipal de prescription du 02 juillet 2018 au profit de l'élaboration du PLUi-H par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- **DONNE** l'accord de la Commune de Pouldreuzic pour que la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden gère l'abandon définitif de la révision générale du PLU.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20250630-2025_0040-DE

Visa de la préfecture :

07/07/2025

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication